



Règlement général 2015 du jeu « Carte à gratter »

ARTICLE 1 : ORGANISATION GENERALE DU JEU

eduPad, SAS au capital de 11.330€, immatriculée au RCS de Paris sous le n° B 530964881, dont le siège social se situe 9 Passage du Chemin Vert 75011 PARIS, éditrice des applications iTooch.

ci-après la « Société Organisatrice »

Organise un jeu-concours appelé « Carte à gratter 2015 » diffusé sur le site Internet de la société eduPad et/ou sur des applications iTooch selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Ce concours est un jeu permanent mais organisé en plusieurs sessions. Pour chaque session de jeu, le présent règlement est complété en temps utile par un additif.

ARTICLE 2 : EXCLUSIONS ET RESTRICTIONS A LA PARTICIPATION

Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure et/ou mineure avec autorisation parentale disposant d'une connexion à Internet, résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exception des membres de la société organisatrice, des membres des sociétés ayant participé à la mise en place du jeu ou à sa promotion, des membres des sociétés affiliées, de leurs fournisseurs, ainsi que les membres de la famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs) des personnes précitées.

En ce qui concerne toute personne mineure, la participation au jeu se fait sous la responsabilité d'un représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale. Le simple fait de participer à ce jeu implique qu'un accord parental, préalable lui a été donné.

La Société Organisatrice se réserve néanmoins le droit d'en demander à tout moment la justification écrite et de disqualifier tout participant qui ne justifierait pas de cette autorisation.

ARTICLE 3 : DUREE ET MODALITES DE PARTICIPATION

Le jeu se déroulera à partir du 1^{er} Décembre 2014 jusqu'au 31 Décembre 2015 et sera véhiculé sur le site Internet d'eduPad www.edupad.com et/ou dans une sélection d'applications iTooch sur Android.

Nonobstant la disposition susvisée, le présent règlement général continuera de s'appliquer pour toute session de jeu débutant en 2015 et se terminant au-delà du 31 Décembre 2015.

Le jeu se déroule en plusieurs sessions, chaque session étant définie en temps voulu par additif au présent règlement précisant toutes les conditions propres à ladite session.

Pour participer aux sessions de jeu, les participants doivent :

- Télécharger une application iTooch incluant le jeu sur le Google Play Store ou l'Apple App Store
- Indiquer leur adresse mail
- Valider leur acceptation du règlement du jeu
- Gratter la carte virtuelle dans l'application
- Découvrir s'ils ont gagné un lot, et si oui, réclamer leur lot.

La participation à chaque session de jeu doit être impérativement enregistrée avant la fin du dernier jour de la période de jeu, à l'heure indiquée dans l'additif, date et heure de la connexion Internet faisant foi (heure de Paris, France).

Toute participation jugée incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

Toute déclaration mensongère, fraude ou tricherie d'un participant sous quelque forme que ce soit et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation ou de la détermination des gagnants entraîne son exclusion du jeu et la non attribution des lots qu'il aurait éventuellement gagnés, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

En cas d'incident technique empêchant le participant de participer ou altérant les informations transmises par le participant, et cela pour quelque raison que ce soit, la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable du préjudice qui en découlerait pour les participants.

ARTICLE 4 : DETERMINATION DES GAGNANTS ET DOTATIONS DE JEU

Les lots seront attribués selon le principe de l'instant gagnant. Les instants gagnants des différents lots sont préalablement déterminés par la Société Organisatrice.

On appelle « Instant gagnant » : l'instant exact (date, heure, minute, secondes – l'heure du serveur faisant foi) à partir duquel le lot sera mis en jeu. La première participation, pendant ou suivant cet instant gagnant remporte ledit lot. En d'autres termes, si aucun participant n'a validé sa participation au moment même de l'instant gagnant, le prix sera attribué au participant ayant validé sa participation au moment postérieur le plus proche de l'instant gagnant. Si le gagnant ne réclame pas son lot, le lot n'est pas attribué. Le participant peut tenter sa chance tous les jours, dans la limite de 10 participations par jour par appareil, même adresse électronique, même adresse IP (Internet Protocol).

ARTICLE 5 : INFORMATION DES GAGNANTS ET DELIVRANCE DES LOTS

Le prix sera accepté tel qu'il est annoncé. Aucun changement (de date, de prix,...) pour quelque raison que ce soit, ne pourra être demandé par le gagnant. Aucune contrepartie ou équivalent financier du lot ne pourra être demandé par le gagnant.

Il est précisé que la société organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, le lot consistant uniquement en la remise et/ou l'envoi postal du prix prévu ci-dessus.

La société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de perte et/ou de détérioration des lots par La Poste et/ou en cas de fonctionnement défectueux des services de La Poste et/ou si l'adresse communiquée par le gagnant est erronée ou incomplète.

Le nombre d'instant gagnants programmés sont fixés à chaque session de jeu.

Sera considéré comme gagnant tout joueur qui aura participé au jeu et obtenu un instant gagnant avec le message « "Bravo :) Un mail de confirmation te sera envoyé à [mail] ».

Le gagnant recevra de la part de la Société Organisatrice un mail à l'adresse renseignée au début du jeu pour confirmation de son gain. Cet email est la preuve du gain, aucun autre élément ne saurait être mis en avant par les joueurs pour réclamer un gain éventuel. En cas de contestation, seuls les logs des serveurs eduPad feront foi.

Lors de la confirmation, le gagnant de chaque instant gagnant devra confirmer à la Société Organisatrice ses coordonnées postales.

A défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse de son gain et de ses coordonnées au plus tard 7 (sept) jours à compter de la prise de contact par la Société Organisatrice, le silence du gagnant vaudra renonciation pure et simple de son lot. Cette renonciation est définitive.

Les lots seront adressés par voie postale par la Société Organisatrice à l'adresse postale des gagnants telle que communiquée par ceux-ci lors de leur confirmation par email, au plus tard 8 (huit) semaines à compter de l'acceptation de son lot et de la confirmation de ses coordonnées par le gagnant. La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de perte et/ou de détérioration des lots par tout prestataire en charge du transport et/ou en cas de fonctionnement défectueux des services de ce prestataire.

ARTICLE 6 : GARANTIES – EXCLUSIONS DE RESPONSABILITE

6.1. La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout participant qui, par son comportement nuirait au bon déroulement du jeu.

6.2. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si une personne :

- subissait une panne technique quelconque (état de la ligne, panne EDF, incident serveur, déconnexion accidentelle),
- fournissait des coordonnées inexactes ou incomplètes ne permettant pas de l'informer de son gain ou de lui faire parvenir le lot éventuellement attribué.

La participation au jeu par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le site ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;

- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site Internet. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion au site et la participation au jeu de toute personne se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice peut se prévaloir, notamment aux fins de preuve, de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de son site Internet.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituant des preuves utiles sont recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document établi, reçu ou conservé par écrit. Enfin, il est expressément convenu que la loi ayant vocation à s'appliquer est la loi française.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le jeu est partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable en cas d'interruption du service provoqué par un incident de réseau Internet ou par un incident technique indépendant de sa volonté.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable si, par suite d'incidents dans l'acheminement du trafic internet ou du courrier électronique, des participations ne lui sont pas parvenues.

6.3. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas d'incident dans l'acheminement et le transport des lots (retard, perte, vol, dommage) ou en cas de non réception des lots par leurs destinataires du fait de circonstances indépendantes de sa volonté. Le cas échéant, il appartient à un gagnant de refuser un colis visiblement abîmé ou de mentionner toute réserve utile sur le bon de livraison qui doit lui être remis par le transporteur et d'effectuer seul toute démarche utile auprès du transporteur ou de la Poste lorsque le lot lui a été remis par celle-ci.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION DE L'IMAGE ET DU NOM

Les gagnants acceptent expressément et à l'avance que leur prénom, leur nom (première lettre de leur nom pour les personnes mineures), leur âge et leur ville de domicile soient publiés par la Société Organisatrice ou ses partenaires dans les opérations de communication autour du jeu sur tous supports (Internet, télévision, presse, radio ...), sans qu'ils puissent prétendre à aucune contrepartie ni indemnité de quelque nature que ce soit.

Par ailleurs, les coordonnées des gagnants pourront être transmises par la Société Organisatrice aux prestataires responsables de la livraison de certains lots, qui s'engagent à les utiliser à cette seule fin.

ARTICLE 8 : ACCEPTATION DU REGLEMENT / DEPOT

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et de la liste des gagnants, ainsi qu'obligation de s'y conformer. Aucune réclamation d'aucune sorte ne peut intervenir concernant tout ou partie du jeu au-delà d'un délai de 3 mois, à compter de la clôture du jeu. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement ou toute lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent jeu sera tranchée par la Société Organisatrice.

Une copie du présent règlement sera adressée gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite à l'adresse suivante :

eduPad
8 Passage Brûlon
75012 PARIS

Les frais d'affranchissement liés à la demande de règlement seront remboursés, dans la limite du tarif national lent moins de 20 grammes, sur demande expresse formulée dans le même courrier. Une seule demande de copie de règlement sera remboursée par foyer (même nom, même adresse postale).

ARTICLE 9 : REMBOURSEMENTS

Les frais de participation au jeu seront remboursés, sur simple demande écrite à la Société Organisatrice organisant le jeu, à l'adresse indiquée à l'article 9. La demande doit être formulée dans les 90 jours suivant la fin de la période de jeu en cause (le cachet postal faisant foi).

Sur des critères objectifs, il a été déterminé qu'un trafic de donnée de 100 Mo est suffisant pour participer à ce jeu concours par Internet (incluant le temps éventuel d'inscription au jeu concours). Les frais de connexion seront en conséquence remboursés forfaitairement sur la base de 100 Mo de données à partir d'un abonnement internet fixe (ADSL ou Fibre) en France.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, la plupart des fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion forfaitaire aux internautes, il est néanmoins expressément précisé que tout accès au site s'effectuant sur une base forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

L'auteur de la demande devra préciser l'intitulé du jeu, son nom et ses coordonnées postales. Il devra joindre à sa demande les informations concernant la date et l'heure de sa connexion à Internet ainsi qu'une copie du contrat d'abonnement et de la facture détaillée du Fournisseur d'accès Internet au même nom que le RIB/RIP. Il devra également joindre un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal (RIP) pour permettre à la Société Organisatrice de procéder au remboursement desdits frais et s'il est mineur la déclaration sur l'honneur de ses parents l'autorisant à participer au jeu.

Si l'un des éléments ou informations devait manquer, les frais de participation ne seront pas remboursés.

Les frais de poste engagés pour une telle demande seront remboursés au tarif lent en vigueur, sur simple demande jointe à la demande de remboursement des frais de participation.

Une seule demande de remboursement de participation sera prise en compte par jeu et par foyer (même nom, même adresse postale).

ARTICLE 10 : ADDITIFS / AVENANTS

Pour chaque période de jeu, le présent règlement est complété en temps utile par un additif précisant :

- La période de session de jeu
- L'intitulé de la session de jeu
- Les restrictions supplémentaires à la participation
- Le nombre de gagnants
- Les lots et leur valeur, et le cas échéant le mode d'attribution des lots
- Le cas échéant le partenaire responsable de la fourniture des lots
- Autres informations utiles

Les modifications au présent règlement font l'objet d'avenant.

ARTICLE 11 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE

En application des dispositions de l'article 27 de la loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978, dans l'hypothèse où un fichier informatique contenant des informations relatives aux participants serait constitué, chaque participant a un droit d'accès, de modification et de retrait des informations le concernant.

Pour toute démarche, écrire à :

eduPad
8 Passage Brûlon
75012 PARIS

ARTICLE 12 : INTERPRETATION ET COMPETENCE

A défaut d'accord amiable, tout différend ou difficulté né(e) de l'interprétation ou de l'exécution des présentes sera tranché(e) par les Tribunaux compétents de Paris selon la Loi Française.